



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 03/11/17

Conseillers en
exercice :

89

Conseillers
présents :

76

Conseillers
représentés :

8

Total votants :

84

CÉBAZAT - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

DÉLIBÉRATION N° DEL20171110_023

Commission principale : 3 Urbanisme

Rapporteur : - -

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine clermontoise s'est réuni le 10 novembre 2017 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Nadia FORTE-VIGIER, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Patricia GUILHOT, Alain LAFFONT, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Grégory BERNARD pouvoir à Saïd BARA
Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET
Philippe BOHELAY pouvoir à Didier MULLER
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES
Françoise NOUHEN pouvoir à Dominique ADENOT
Grégory LÉPÉE pouvoir à Olivier BIANCHI
Blandine GALLIOT pouvoir à Martine FAUCHER

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Simon POURRET, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Guillaume VIMONT

**CÉBAZAT - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Cébazat du 22 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modifications ultérieures 1 à 12 approuvées respectivement par délibérations des 27 septembre 2007, 9 juillet 2009, 4 novembre 2009, 9 juillet 2009, 25 novembre 2010, 23 juin 2011, 16 novembre 2011, 11 juin 2012, 13 mai 2013, 8 octobre 2015, une mise en compatibilité approuvée par délibération du 5 mars 2009 et la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 12 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour modifier le règlement de la zone 3AUza1 de la ZAC multi sites des « 3 fées » en corrigeant une erreur matérielle dans « Le caractère de la zone » et l'article 2 « Nature de l'occupation autorisée sous condition » .

La procédure de modification simplifiée visée aux articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme impose au Conseil communautaire de définir par délibération les modalités d'information et de recueil de l'avis du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cébazat et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de la Communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Cébazat ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune <http://www.cebazat.fr/-Plan-Local-d-Urbanisme-.html> et de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Cébazat et au siège de la Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :

Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°2 PLU Cébazat
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-cebazat@clermontmetropole.eu

- de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition par affichage et insertion presse. Cet avis sera affiché en mairie de Cébazat au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par avis et au siège de la Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie du Cébazat et au siège de la Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

TOTAL VOTANTS :	84	=	76 Conseillers Présents	+	8 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 84	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES



N° DEL20171110_023

Direction de l'Urbanisme / 3590

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
 Affiché le
 Reçu en préfecture le 13/11/2017
 ID : 063-246300701-20171113-DEL20171110_023-DE